



## REGLEMENT INTERIEUR VILLE DE ROZAY EN BRIE

# ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

### 1 - LES ACCUEILS PERISCOLAIRES Pré et Post scolaire

La commune de Rozay-en-Brie organise un accueil le matin et le soir, avant et après la classe, dans l'école maternelle MOQUESOURIS et dans l'école élémentaire LAFAYETTE.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement en période scolaire aux horaires et dans les lieux suivants :

#### ACCUEIL DE LOISIRS Maternelle "LES OURSONS"

01 64 07 77 93

[lesoursons.alsh.rosay@gmail.com](mailto:lesoursons.alsh.rosay@gmail.com)

*Ecole Maternelle - Rue St Roch*

ACCUEIL DU MATIN : de 7h00 à 8h35

ACCUEIL DU SOIR : de 16h35 à 19h00

#### ACCUEIL DE LOISIRS Elémentaire "LES DAUPHINS"

01 64 42 92 76

[lesdauphins.rozayenbrie@gmail.com](mailto:lesdauphins.rozayenbrie@gmail.com)

*Ecole élémentaire - entrée rue de la Maladrerie*

ACCUEIL DU MATIN : de 7h00 à 8h35

ACCUEIL DU SOIR : de 18h00 à 19h00 après l'étude (16h45 - 18h00)

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs formés conformément aux exigences de la réglementation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Les animateurs vont chercher et accompagnent les enfants dans les espaces réservés aux accueils périscolaires.

Des jeux ludiques sont proposés et pourront être intérieures ou extérieures en fonction de la météo. Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants.

**Pour les maternelles, un goûter est fourni par la Mairie.**

### 2 - L'ETUDE SURVEILLÉE ÉLÉMENTAIRE

La commune apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.

L'étude permet d'accompagner les élèves dans l'accomplissement de leur travail.

Après un moment de récréation et une pause goûter les enfants revoient les matières enseignées afin de se préparer pour les jours suivants.

Toutefois, l'étude accueillant environ 18 élèves par groupe, de tous les niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Les études sont surveillées et non dirigées.

Un cahier de brouillon doit être fourni par les parents.

#### MODALITÉS D'ACCUEIL

Les études concernent les élèves d'élémentaire, elles ont lieu les lundis - mardis - jeudis - vendredis de 16H45 à 18h00.

Le goûter doit être fourni par les parents.

Afin de ne pas perturber l'étude dont sa durée est d'une heure, il est demandé aux parents d'attendre la fin de l'étude pour venir chercher leur(s) enfant(s). IL N'EST PAS POSSIBLE DE RÉCUPÉRER SON ENFANT DURANT CETTE HEURE.

### 3 - LA PAUSE MÉRIDIANNE (Restauration)

La pause méridienne est pour l'enfant un temps pour se restaurer, pour se détendre, un moment de convivialité entre la classe du matin et la classe de l'après-midi. Elle se compose d'un temps de repas (2 services) et d'un temps récréatif.

Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

La Ville a comme objectifs la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

La gestion des repas est confiée par la ville à un prestataire unique selon le principe de la liaison froide.

La confection des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur.

Pour des raisons d'hygiène et de pédagogie, il est strictement interdit d'apporter de la nourriture à la cantine.

#### MODALITÉS D'ACCUEIL

La restauration scolaire a lieu les lundis - mardis - jeudis - vendredis de 11h35 à 13h35 pour les maternelles et de 11h45 à 13h35 pour les élémentaires.

### 4 - LES ACCUEILS DE LOISIRS (MERCREDIS / VACANCES)

L'accueil extra-scolaire fonctionne exclusivement durant les vacances scolaires et les mercredis aux horaires et dans les lieux suivants :

#### **ACCUEIL DE LOISIRS Maternelle "LES OURSONS"**

01 64 07 77 93

*Ecole Maternelle - Rue St Roch*

#### **ACCUEIL DE LOISIRS Elémentaire "LES DAUPHINS"**

01 64 42 92 76

*Ecole élémentaire - entrée rue de la Maladrerie*

Accueil des enfants le matin : 7h00-9h30

Accueil des enfants entre 11h30 et 12h00 (pour inscription en demi-journée)

Départ des enfants entre 13h30 et 14h00 (pour inscription en demi-journée)

Départ des enfants le soir : de 16h30-19h00

#### **MODALITES D'INSCRIPTION**

Il est possible d'inscrire son enfant à la journée ou à la ½ journée avec repas.

- ✓ 7h/19h journée complète avec repas
- ✓ 7h/13h30 matin avec repas
- ✓ 11h30/19h après-midi avec repas

**INSCRIPTIONS DES ENFANTS HORS-COMMUNES** : La commune accueille les enfants habitants dans les communes extérieures à Rozay-en-Brie.  
Le règlement reste identique. Les parents sont tenus de se renseigner auprès de la Mairie et sur le site internet de la ville des informations nécessaires pour l'inscription de leur enfant.  
Un tarif extérieur sera appliqué.

## 5 - INSCRIPTION ET ANNULATION MODALITÉS D'INSCRIPTION

La réservation, dans les délais requis, permet de prévoir l'encadrement adéquat, des repas et des fournitures nécessaires.

### Inscription et annulation directement sur le portail famille

- LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI
- LA RESTAURATION SCOLAIRE
- LES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR
- L'ETUDE pour les élémentaires

**Avant le mercredi 17h00 pour la semaine suivante**

- LES VACANCES

**Des campagnes d'inscriptions pour les vacances sont organisées environ 6 semaines avant le 1er jour des vacances. Clôture des inscriptions environ deux à trois semaines avant les vacances. Merci de bien vouloir vous référer au calendrier d'inscription (disponible sur le site internet de la ville)**

**TOUTE INSCRIPTION FAITE APRÈS LE DELAI DE RÉSERVATION sera acceptée sous réserve des places disponibles et du taux d'encadrement. Facturation avec un tarif majoré.**

**TOUTE ANNULATION FAITE APRÈS LE DÉLAI DE RÉSERVATION sera refusée sauf en cas de maladie (merci de bien vouloir nous fournir un justificatif). Les absences non justifiées seront facturées.**



L'inscription administrative (périscolaire et extra-scolaire) se fait chaque année en Mairie. Les parents rempliront « la fiche de renseignements » concernant l'enfant (coordonnées obligatoires). **SANS INSCRIPTION PRÉALABLE : L'ENFANT NE POURRA PAS ETRE ACCEPTÉ DANS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES.**

L'inscription concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter l'accueil même de manière irrégulière.

**Toutes les inscriptions et annulations doivent être faites directement sur le portail famille. Aucune inscription et annulation par téléphone.**

Pour toute absence, nous demandons aux parents de bien vouloir fournir un certificat médical ou ordonnance sous 48h, à l'adresse e-mail [enfance.rozay@orange.fr](mailto:enfance.rozay@orange.fr)

Il est strictement interdit aux parents de déduire eux-mêmes les repas sur leur facture.

Pour les situations de séparation des familles dont la procédure n'est pas définitivement arbitrée, à défaut de la production d'un document émanant de l'autorité compétente (juge), l'enfant est confié au(x) parent(s) disposant de l'autorité parentale.

### > **ANNULATION EN CAS DE GRÈVE**

Directement sur le portail famille

La commune de Rozay-en-Brie a été favorable à la mise en place du service minimum d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école.

Dès le service minimum mis en place, un mail vous sera envoyé afin de vous indiquer la date limite pour les inscriptions et annulations sur le portail famille.

### **> ANNULATION EN CAS D'ABSENCE D'UN ENSEIGNANT**

Aucune annulation ne sera prise en compte pour l'absence d'un enseignant.

Les repas sont commandés en fonction des réservations des parents. La Mairie participe aux frais de chaque repas, nous ne pouvons donc pas prendre à notre charge ces frais supplémentaires en fonction des absences des enseignants et l'organisation personnelle des parents.

En revanche, nous n'appliquerons pas cette facturation aux inscriptions pré et post scolaire (accueil du matin et accueil du soir/étude) si l'enfant ne se présente pas dans le cas de l'absence de l'enseignante.

### **> ANNULATION DE LA RESTAURATION DANS LE CADRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE**

Les Directrices d'école informent la mairie des dates des sorties sur le temps scolaire. Le repas sera annulé par nos services et non facturé, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

## **6 - RESPONSABILITÉ/SECURITÉ**

**SANS INSCRIPTION PERISCOLAIRE PRÉALABLE : L'ENFANT NE POURRA PAS ETRE ACCEPTÉ DANS LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTERA SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANTE OU LA DIRECTRICE DE L'ECOLE.**

La responsabilité de la collectivité s'exerce à partir du moment où l'enfant est pris en charge par les animateurs jusqu'au moment où il quitte l'accueil.

Le matin : Pour les enfants d'âge maternelle, les parents (ou toutes personnes désignées comme responsables de l'enfant) doivent impérativement accompagner leurs enfants dans les locaux de l'accueil périscolaire et les confier aux animateurs présents.

Le soir : Pour les enfants d'âge maternelle et élémentaire, les parents doivent impérativement venir les chercher dans les locaux respectifs et s'assurer que l'animateur(trice) soit avisé(e) du départ. La responsabilité de la collectivité s'interrompt dès la présence des parents dans l'accueil.

Les enfants d'âge élémentaire peuvent rentrer seul si une autorisation est stipulée dans la fiche de renseignement.

Dans le cas où une des personnes habilitées ne pourrait se présenter, l'enfant ne pourra être confié à une tierce personne que sur recommandation écrite et signée par les parents en justifiant de son identité, il est impératif de mettre à jour les renseignements sur le portail famille ou envoyer un email.

Au-delà de 19h00, une pénalité sera appliquée (tarification à la ½ heure). Passé 30 minutes, le personnel d'animation à la possibilité d'avertir la gendarmerie qui l'informerait de la conduite à adopter.

Pour la sécurité de tous, les parents sont tenus de refermer les portails et portes après chaque passage.

## **7 - FACTURATION**

La facturation est mensuelle et relate les diverses prestations :

- Les accueils périscolaires matin/soir
- Les accueils de loisirs mercredi/vacances
- Les études surveillées
- La restauration

*Les prix de ces accueils sont fixes et unitaires. Ils sont réévalués chaque année en janvier.*

*En cas d'accueil possible d'un enfant à la restauration et dans les accueils de loisirs (mercredi et vacances) sans réservation préalable, un tarif majoré sera appliqué.*

Tout accueil entamé est dû.

Le règlement s'effectuera par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque bancaire ou chèque CESU ou sur le *portail famille* par carte bancaire.

**La commune se réserve le droit de ne pas inscrire ou de refuser l'accès aux services pour les enfants dont les familles sont redevables d'arriérés.**

Les familles en difficultés financières peuvent s'adresser au service enfance ou social de la Mairie. Pour toutes réclamations, une demande est à formuler par écrit à la Mairie dans un délai de 7 jours suivant l'émission de la facture. Aucune facture ne pourra être contestée plus de 2 mois après son émission.

## 8 - ASSURANCES

Les activités extra scolaires, organisées par la collectivité pour l'accueil périscolaire, sont couvertes par le contrat « responsabilité civile » de la ville de Rozay-en-Brie.

Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile scolaire et extra-scolaire pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

La Mairie de Rozay-en-Brie dégage toute responsabilité quant aux incidents relatifs aux vêtements et au port de bijoux (accidents, perte, vols...).

## 9 - SANTÉ

Le responsable légal est tenu de récupérer rapidement son enfant dès lors qu'il lui a été signalé une altération significative de son état de santé (fièvre, douleurs, etc.). **Attention : Pour délivrer un médicament, il faut un avis médical et donc une ordonnance. Aucune dérogation ne sera accordée.**

En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les responsables de l'accueil périscolaire sont habilités à faire appel aux services compétents (pompiers, SAMU).

Le responsable légal est immédiatement prévenu. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques.

Dans le cadre, notamment, de la lutte contre les parasitoses (poux, gale, ...), les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants qu'ils confient aux services. Ils doivent également signaler aux animateurs toute suspicion de présence de parasites.

En cas de crise sanitaire, le protocole émanant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) sera appliqué.

## 10 - DISCIPLINE / TENUES VESTIMENTAIRES / HYGIENE

Les enfants doivent se conduire correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes. Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Toute autorisation d'accueil peut être remise en cause s'il y a :

- Comportement irrespectueux ou violent à l'égard de l'équipe d'animation ou des autres enfants
- Détérioration volontaire du matériel
- Non-paiement des factures
- Non-respect des règles de fonctionnement des accueils

Un avertissement sera adressé aux parents. En cas de récidive ou de faute grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après entretien avec la famille.

La fréquentation du service exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées.

Il est vivement recommandé aux enfants de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles et interdit d'apporter des objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades.

**Il est strictement interdit d'apporter de la nourriture, des jeux, jouets, téléphone ou montre connectée et autres objets personnels** sauf en cas de demande des animateurs dans le cadre d'évènement ou animations particuliers. Pour les maternels, les doudous et les tétines sont acceptés pour la sieste et si besoin en accord avec les animateurs et les parents.

Afin d'éviter les pertes ou échanges de vêtements, il est préférable que ces derniers soient marqués à leurs nom et prénom.

Toute inscription aux prestations communales implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est mis à disposition des usagers sur le site internet, en Mairie et dans les lieux d'accueils périscolaires de la ville.

**MAIRIE DE ROZAY-EN-BRIE**  
**SERVICE ENFANCE**  
**01 64 25 08 57**  
**enfance.rozay@orange.fr**